

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À CANDIDATURE

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à candidatures n°1/DDETS 44/FVV/2022

**Pour la création de places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences
par transformation de nuitées hôtelières dans le département de Loire Atlantique**

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Hébergement d'urgence
PUBLIC	Femmes victimes de violences
TERRITOIRE	Département de Loire Atlantique

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par la DDETS de Loire-Atlantique en vue de la création de places d'hébergement pour **femmes victimes de violences dans le département de Loire-Atlantique**, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À CANDIDATURES

La DDETS de Loire-Atlantique ouvre un appel à candidatures pour la création de places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences à hauteur de **11 places par transformation de nuitées hôtelières**. L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil d'adultes dans le cadre du régime de déclaration).

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1/ Public concerné et territoire

Cet appel à candidatures doit permettre la prise en charge :

- Des femmes victimes de violences et le cas échéant, de leurs enfants notamment lorsqu'elles sont sans ressources.

Le territoire retenu est celui du département. Un développement de places en milieu rural est à envisager. L'accès des populations de l'ensemble du département aux prestations offertes doit être garanti.

2.2 / Orientation et durée de séjour

L'orientation sur ce dispositif est réalisée par le SIAO en lien avec les services de police, le 3919 ou autres institutions agissant en faveur des femmes victimes de violences.

La durée de séjour est fixée pour une durée de 1 à 3 mois renouvelable une fois. Cet hébergement doit permettre une mise à l'abri courte avant orientation vers une solution pérenne de prise en charge.

2.3/ Typologie des places

Les places peuvent être mobilisées soit en diffus soit en collectif non mixte.

Elles doivent permettre de garantir l'intimité et la sécurité des familles. Notamment, les locaux ne doivent pas être accessibles aux personnes autres que les salariés et les personnes hébergées (installation de digicode, gardiennage, vidéosurveillance...).

Les chambres intégreront ou seront à proximité d'un point d'eau et seront dans la mesure du possible individuelles.

La structure permet l'accès à un lieu de restauration et / ou de cuisine disposant des équipements adaptés au public hébergé.

2.4/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Les missions suivantes devront être mises en œuvre :

- Evaluation sociale des personnes orientées par une personne formée aux violences faites aux femmes ;
- Hébergement temporaire individualisé dans la mesure du possible afin d'offrir un environnement stable et sécurisant ;
- Ouverture des droits primaires ;
- Préparation, accompagnement et orientation vers une prise en charge relais ou vers les dispositifs de droit commun et la prise en compte des spécificités du public.

Une astreinte devra être assurée.

Dans le cadre d'une mise à l'abri en urgence, un kit d'hygiène et de premières nécessités sera mis à disposition de la femme hébergée et ses enfants. Une prestation alimentaire sera également proposée, qui pourra prendre la forme d'une distribution de repas ou de tickets services. Dans ce dernier cas, la structure devra mettre à disposition des équipements permettant la confection de repas par les personnes hébergées.

Les prestations mises en œuvre sont celles de l'accompagnement visant à renforcer la sécurité de la personne et à recouvrer son autonomie :

- Restauration de la santé physique et mentale ;
- Prendre en compte les besoins des enfants exposés aux violences ;
- Favoriser l'autonomie sociale et économique et l'accès au logement.

La participation financière des ménages hébergés doit être mise en œuvre au regard de leurs ressources afin de les placer dans des conditions les plus proches du logement autonome.

2.5/ Partenariats et coopération

Les candidats devront travailler à formaliser des partenariats avec les acteurs du sanitaire, du social, les associations spécialisées ainsi qu'avec le champ juridique et judiciaire.

De même, ce partenariat devra être développé avec les bailleurs sociaux ou privés, tant pour la captation des hébergements du dispositif que pour la préparation des sorties, est à mettre en place.

Le relais vers les services d'accompagnement de droit commun doit être mis en œuvre en priorité.

2.6/ Délai de mise en œuvre

Les places devront être ouvertes à partir du **1^{er} mai 2022**. Le financement sera strictement corrélé à ces délais de mise en œuvre au regard des impératifs de sortie d'hôtel qui conditionnent la création de ces places.

2.7/ Durée de l'action

Le projet sera retenu pour une durée de trois ans, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires alloués au département de la Loire-Atlantique, et sera renouvelable annuellement au vu des résultats positifs d'une évaluation produite par le gestionnaire.

3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ces missions, l'établissement précisera l'effectif en personnel nécessaire et sa qualification et s'adaptera au nombre de places à ouvrir et à la mutualisation possible avec d'autres dispositifs.

Le dispositif s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire en interne et sur un réseau de partenaires adéquat.

3.2/ Cadrage budgétaire

L'action est financée sous forme de subvention au titre du BOP 177 de la DDETS de Loire-Atlantique. La subvention est versée, après signature d'une convention, sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et d'un rapport d'activité de l'action pour la reconduction. Le cofinancement de la part des collectivités locales sera recherché.

Le financement de la partie logement ne peut reposer sur l'allocation logement temporaire mais doit mobiliser les aides possibles selon la situation de chaque ménage.

Les candidats proposeront un coût à la place en adéquation avec les prestations demandées dans le présent cahier des charges.

3.3/ Contrôle du service fait

Le financement est justifié par la production de listes de présence anonymisées et certifiées correspondant à la capacité agréée et à la durée moyenne de séjour indiquée dans le présent appel à candidature.

3.4/ Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation de l'action.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante du dispositif et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

De plus, l'opérateur retenu devra produire les indicateurs prévus au sein des cahiers des charges publiés par la DIHAL :

- Document de cadrage hébergement et logement temporaire des femmes victimes de violences
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/04/document_de_cadrage_-_hl_fvv.pdf

Enfin les places devront faire l'objet d'une déclaration dans l'application étude nationale des coûts (ENC-AHI).